



L'INTRO...

Post Covid, il est de nouveau possible de mettre en place des manifestations pour les Associations. Pour cela, elles doivent respecter les réglementations en vigueur et accomplir un certain nombre de formalités.

Tout d'abord, il convient de définir clairement son projet en répondant à ces questions :

- **Quoi ?** Quel est l'objet de la manifestation ? La nature du projet ? Est-ce que ce projet a des antécédents ?
- **Qui ?** Qui est concerné ? Qui est ciblé ? Quels sont les acteurs ? Les partenaires ? Les fournisseurs? ...
- **Où ?** Où se déroulera la manifestation ? Commune, lieu, salle...
- **Quand ?** Quand se réalise ou peut se réaliser la manifestation ? Mois, jour, heure... A quelle fréquence ?
- **Comment ?** Quelle organisation ? Démarche collective ? Groupe de pilotage ? Moyens humains ? Moyens matériels ? Moyens financiers ? Quelle communication ? Quelle démarche éco responsable ? Quelles déclarations obligatoires ? Quelles répartition des tâches, référent-e par tâches ?
- **Combien ?** Préparation du budget : charges à prévoir, recettes attendues, financements éventuels...
- **Pourquoi ?** Quels sont les objectifs poursuivis ? Critères d'évaluation, indicateurs ?



LES DÉMARCHES



DEMANDES D'AUTORISATION ET DÉCLARATION

Vous devez demander l'autorisation d'organiser la manifestation sur la voie publique :

- A la la mairie : Si l'événement a lieu sur le territoire d'une commune en zone gendarmerie et prendre connaissance des différents arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant les conditions de déroulement des manifestations.
- A la préfecture : Lorsque l'événement a lieu sur le territoire de communes en zone police nationale.

Puis il faut déclarer la manifestation auprès de la gendarmerie ou du commissariat de police.



Vous avez la possibilité de demander le passage d'une ronde de police au cours de la manifestation.

ASSURANCES

Vous devez déclarer la manifestation et souscrire une assurance «responsabilité civile organisateur (RCO)» couvrant les dégâts occasionnés aux lieux, aux biens confiés et les dommages aux personnes.

! Cette assurance doit inclure la période de montage et de démontage.

DROIT D'AUTEUR

Avant toute manifestation, vous devez demander l'autorisation d'utiliser les créations (dessins, photos, textes, musiques, logiciels...) à l'organisme gérant les droits de l'auteur concerné (SACEM, SACD...).

Cf. FICHE CONSEIL N° 33 : La SACEM.

Puis 15 jours avant, déclarez à la SACEM ou à la SACD la manifestation.

ALIMENTATION

Veillez à respecter les règles d'hygiène alimentaire contenu dans les textes "Paquet Hygiène" en vigueur depuis Janvier 2006.

BILLETTERIE

Les billets doivent comporter 3 volets précisant :

- La date, l'heure, le titre de la représentation,
- Le prix ou la mention « gratuit »,
- La numérotation suivie du billet ou des carnets.

À la fin du spectacle, un relevé des ventes doit être établi pour chaque catégorie de places. Ce relevé sera adressé à la SACD ou à la SACEM pour calculer le montant des droits d'auteur et de la taxe parafiscale sur les spectacles. Il permet également de calculer le montant de TVA pour les organismes fiscalisés.

ZOOM SUR... LE LIEU DE LA MANIFESTATION

La plupart des manifestations recevant du public dans un lieu privé ne nécessitent pas d'autorisation spéciale dès lors qu'il n'y a pas de risque de trouble de l'ordre public.

Si la manifestation a lieu dans un équipement (stade, salle de sport, salle d'activité...), une autorisation d'ouverture au public doit avoir été accordée par la mairie.

Manifestations sur un lieu public :

- Pour les manifestations qui n'ont pas le caractère de compétition (randonnée pédestre, randonnée cycliste), il faut déclarer la manifestation à la mairie, afin qu'elle prenne des dispositions éventuelles de sécurité publique.
- Pour les compétitions sportives, il faut les déclarer à la mairie ou à la préfecture si elles se déroulent sur la voie publique ou nécessitent un dispositif de sécurité.

! L'autorité administrative délivre une autorisation administrative. Cette autorisation ne peut être accordée que sur présentation d'une police d'assurance. Seule une Association ayant plus de 6 mois d'existence peut faire cette demande d'autorisation d'épreuve sportive sur la voie publique.

L'exception...

Certaines manifestations spéciales nécessitent une autorisation administrative, même si elles se déroulent dans un lieu privé :
Les activités à risque
 telles que : combat de boxe, parachutisme, ULM, baptêmes de l'air, ball-trap, saut à l'élastique...



LE DÉVELOPPEMENT DURABLE



De nombreuses idées et conseils existent pour favoriser la mise en place de manifestations éco responsables et répondre ainsi à des enjeux sociétaux. Tous les aspects de l'organisation peuvent être réfléchis en ce sens : déplacements, lieux, repas, utilisation de l'énergie, de l'eau, sensibilisation du public, gestion des déchets, éthique etc... Quelques idées :



Les déplacements

- Durant la préparation d'une manifestation, limiter les déplacements grâce aux outils de communication.
- Inciter à l'utilisation des transports collectifs.
- Informer sur les transports collectifs dans les documents d'information sur les manifestations.

Les repas et boissons

- Privilégier une présentation collective plutôt qu'individuelle des aliments, afin de réduire les emballages.
- Privilégier l'eau du service de distribution d'eau potable plutôt que l'eau en bouteille.
- Privilégier les commerçants et les producteurs locaux.
- Privilégier les produits bruts plutôt que ceux transformés, coûteux en énergie et en produits annexes.
- Privilégier la filière bio et le commerce équitable.
- Choisir des boissons avec un contenant recyclable ou consigné.

L'administratif

- Privilégier l'information par e-mails.
- Utiliser du papier recyclé.
- Favoriser l'utilisation de grandes banderoles plutôt que les supports individuels à distribuer.

L'eau et l'énergie

- Récupérer les eaux pluviales utilisables pour le nettoyage.
- Utiliser des piles et des batteries rechargeables.
- Installer des pancartes près des robinets incitant aux économies d'eau.

Le Label « Développement durable, le sport s'engage ® » créé et piloté par le CNOSE atteste et valorise la démarche des organisateurs de manifestations sportives qui s'engagent à mettre en œuvre des événements écoresponsables solidaires et vertueux. Les candidatures sont traitées par le CDOS Drôme. Pour demander le label, n'hésitez pas à nous contacter !

Le CDOS 26 est à votre disposition

☎ 04 75 75 47 50

✉ secretariat.drome@franceolympique.com

🌐 <https://drome.franceolympique.com/>

Source
<https://guidepratiqueasso.org>



LA RÉGLEMENTATION